

SEANCE DU 9 FEVRIER 2017
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé à la salle des fêtes, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Sergine SAÏZ-OLIVER, Muriel WEITMANN, Bernard CHABALIER, Rémi DI MARIA, Lucienne DELPIERRE, Edmond VIDAL, Djoline REY, Orlane BERGE, Patricia GIRAUD, Geneviève DUVIOLS, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Bruno RUA, Frédéric PAPPALARDO, Régis ZUNINO, Gilbert ARMENGAUD, Marie-Ange GUILLEMIN, Jean-Pierre CAVALLO, Serge ROATTA, Jacky GRUAT, Jean-José ZARCO, Christian JUMAIN

Pouvoirs : Jean-Claude NICOLAOU à Jean-David CIOT
Chantal LEOR à Orlane BERGE
Rodolphe REDON à Bruno RUA
Odile IMBERT à Lucienne DELPIERRE
Olivier TOURY à Bernard CHABALIER
Michaël DUBOIS à Gilbert ARMENGAUD

Secrétaire de séance : Rémi DI MARIA

Délibérations

Développement durable du village

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Finances et Administration générale

2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget principal
3. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau
4. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement
5. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe caveaux
6. Fixation du taux des taxes communales
7. Fixation des tarifs du service de l'eau potable
8. Fixation des tarifs du service de l'assainissement collectif des eaux usées
9. Examen et adoption du budget primitif principal 2017
10. Examen et adoption du budget primitif annexe de l'eau 2017
11. Examen et adoption du budget primitif annexe de l'assainissement 2017
12. Examen et adoption du budget primitif annexe caveaux 2017
13. Renouvellement de la convention avec le CDG des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation de la mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels

Animation et vie du village, Education, jeunesse, vie sociétale

14. Subvention à l'école élémentaire la Quiho pour cinq classes de découverte
15. Subvention à l'école élémentaire de Saint Canadet pour une classe de découverte
16. Fixation des tarifs du séjour adolescents organisé à l'été 2017 par le service municipal ESJ
17. Renouvellement du dispositif de contribution financière aux administrés du Puy-Sainte-Réparate désireux de suivre des enseignements musicaux au conservatoire de musique de Pertuis

Point 1 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération n° 2017.02.09/Délib/001

Monsieur le Député-Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur est soumis au Conseil municipal pour être approuvé.

Il rappelle que par sa délibération n° 2010/54 du 5 juillet 2010, le Conseil municipal a prescrit sur l'ensemble du territoire de la Commune du Puy-Sainte-Réparate, la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le POS élaboré depuis plus de trente ans, ne répondait plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la Commune telles qu'elles résultent de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) et de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », lois qui imposent la mise en place d'un nouvel instrument de planification urbaine : le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

De nouvelles réformes des documents d'urbanisme ont également été menées et se sont traduites par des évolutions législatives et réglementaires :

- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II, inscrit le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain avant d'envisager de nouvelles urbanisations ;
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, est venue parachever les orientations environnementalistes du Grenelle II en précisant notamment les dispositifs incitatifs à la densification des milieux urbains. Seuls ont été retenus pour le PLU, les articles d'application immédiate de cette loi.

Outre la nécessité de remplacer un document de planification devenu obsolète au regard des diverses évolutions législatives, l'ambition affichée était de faire du PLU un outil d'accompagnement du développement et de la structuration de la Commune du Puy-Sainte-Réparate. Son objectif est de traduire pour les 15 à 20 prochaines années le projet communal sur le territoire, en veillant notamment :

- à la préservation de la qualité de vie,
- au renforcement de la vie villageoise,
- à la préservation de l'agriculture et des espaces naturels,
- au développement de l'activité économique,
- au développement d'une offre de logement accessible,
- à la prise en compte des risques,
- à la mise en valeur du patrimoine de la Commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2015. Les trois grands axes à développer pour le projet de ville équilibré et durable ont été déclinés :

- promouvoir un développement équilibré de l'habitat et réaffirmer les espaces collectifs : un village pour tous et un village partagé ;
- conforter les activités existantes et accompagner la singularité des espaces agricoles : une dynamique économique renforcée et un territoire d'agriculture et de culture ;
- renforcer l'atout des espaces naturels formant une richesse patrimoniale diversifiée : un territoire à dominante naturelle et rurale.

Ces trois axes ont fondé et exprimé l'ambition politique pour le territoire du Puy-Sainte-Réparate que traduisent les documents du projet de PLU.

Un village pour tous et un village partagé c'est :

- favoriser une mixité fonctionnelle accessible à tous dans une répartition équilibrée entre logements, équipements adaptés, services ;
- donner la possibilité d'une meilleure utilisation sociale et culturelle des espaces ouverts, requalifier les bords de La Durance, créer un maillage vert entre les lieux de vie (village, Saint-Canadet, les Goirands, La Cride, la Quilho, les domaines viticoles, certaines zones d'activités, lieux sportifs).

Une dynamique économique renforcée et un territoire d'agriculture et de culture c'est :

- conforter l'existant : extension des zones d'activités existantes dans le domaine des métiers de l'artisanat et valorisation par l'aménagement (signalétique, accès, connexion numérique, ...); restructuration des différents espaces accueillant des activités artisanales ou commerciales, aujourd'hui implantées dans des espaces agricoles;
- développer une spécialité : renforcer le secteur des activités tertiaires au sein de la zone d'activités «La Confrérie» ;
- préserver et développer les zones agricoles ;
- fédérer les habitants autour des activités agricoles, en reconnaissant leurs diversités et en conjuguant agriculture, développement culturel et tourisme ;
- soutenir les activités agricoles et intégrer des activités ludiques ou culturelles, tournées vers le tourisme de nature et le tourisme culturel en lien avec les productions viticoles.

Un territoire à dominante naturelle et rurale c'est :

- valoriser le cadre de vie, prendre en compte le paysage et le patrimoine, la biodiversité, la gestion des risques, ... ;
- gérer la Durance de manière qualitative afin de préserver et mettre en valeur la trame «bleue» et la trame «verte» de la Commune ;
- préserver l'irrigation et les différents canaux ainsi que le patrimoine lié à l'eau (lavoirs, fontaines, puits), essentiel au maintien de l'activité économique et à l'accueil des populations ;
- préserver et mettre en valeur les trames paysagères qui structurent et caractérisent le paysage rural du territoire communal et fondent son identité.

L'ensemble du projet de Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un juste équilibre du projet urbain entre la densification et le développement des espaces urbains et la protection des espaces agricoles et naturels, entre la préservation du patrimoine bâti et l'ouverture à l'écriture architecturale d'aujourd'hui, dans une logique de modération de la consommation d'espaces ainsi que de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme décline ces ambitions à travers le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure conduite en association avec les Personnes publiques associées et consultées a également fait l'objet d'une large concertation publique conformément aux modalités définies par le Conseil municipal.

La démarche d'élaboration de ce projet de PLU s'est ainsi poursuivie de 2013 à 2015 associant l'ensemble des partenaires institutionnels lors de réunions de travail thématiques avec les Personnes publiques associées (PPA), que sont les Chambres consulaires, et les services de l'Etat, de l'Agglomération du Pays d'Aix, du Département et de la Région. Les réunions associant ces PPA organisées par thèmes et par phases ont permis d'échanger sur le PADD et les OAP puis sur le zonage et le règlement et de recueillir leurs avis sur le dossier de projet de PLU.

La consultation de l'ensemble des acteurs du territoire de la Commune du Puy-Sainte-Réparate et des communes limitrophes a été régulière, permanente et nécessaire pour obtenir les différents avis, croiser les différents regards, et obtenir une analyse plus fine des enjeux agissant sur le devenir du Puy-Sainte-Réparate.

Cette concertation s'est engagée également avec la population pendant toute la durée des études du PLU, depuis le mois de mars 2013, conformément aux règles définies dans la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2010.

Les particuliers ont été reçus par les élus, les services municipaux et le bureau d'études AUAD, un registre papier a été mis à disposition, des réunions publiques participatives ont été organisées.

Le bilan de la concertation a souligné l'intérêt qu'ont porté les citoyens à l'aménagement de leur territoire. Il a témoigné aussi de la mobilisation du public à prendre part à la vie collective. Les demandes à caractère privé (classement des parcelles) ont recoupé des intérêts plus généraux du devenir des quartiers.

Le bilan de la concertation a été tiré et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil municipal n°2015.11.30/Délib/109 du 30 novembre 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.103-6 et suivants du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, a été tenu à la disposition du public en Mairie du Puy-Sainte-Réparate, aux horaires d'ouverture du public et sur le site internet de la Ville.

1- Les Personnes publiques associées et consultées

Le projet de PLU a été transmis pour avis aux services de l'Etat et aux Personnes publiques associées et consultées en application des articles L.153-16 et suivants du Code de l'urbanisme.

1.a – avis rendus dans le délai de trois mois

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 22 mars 2016. Cet avis comprend celui de la DDTM. Cet avis est favorable sous réserve d'apporter les compléments et rectifications demandés.
- L'Autorité environnementale (DREAL) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 23 mars 2016. Ses conclusions sont assorties de recommandations et de demandes de justifications.
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 8 mars 2016. Cet avis est défavorable.
- La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 4 avril 2016. Cet avis est favorable sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées.
- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 24 mars 2016. Cet avis est défavorable. L'avis de l'Association Syndicale des Arrosants du Canal de Peyrolles était joint en annexe. Il mentionne des rectifications et compléments à apporter au projet de PLU.
- La Société des Eaux de Marseille (SEM) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 1^{er} mars 2016. Il s'agit de prendre en compte les remarques générales énoncées.
- La Société du Canal de Provence (SCP) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 28 janvier 2016.
- La société TOTAL /Transéthylène (Feyzin) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 1^{er} février 2016. Il s'agit du relevé de quelques erreurs matérielles sur les cartes.

- Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 3 février 2016. Il comprend quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible le document de PLU et l'existence des ouvrages de transport d'électricité.
- L'Office National des Forêts (Direction d'Aix-en-Provence) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 17 mars 2016. Il s'agit d'un avis favorable avec remarques.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 11 mars 2016 sans remarque particulière.
- La Commune de Villelaure a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 8 février 2016. Cet avis est favorable sans observations.

1.b – avis rendus après le délai de trois mois

- La Société GRT Gaz a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 8 avril 2016. Il s'agit de remarques relatives au risque induit par la présence de canalisations de gaz à prendre en compte dans le PLU.
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 4 mai 2016.
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 12 avril 2016. Cet avis est favorable assorti de recommandations.
- La Commune de Pertuis a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 21 avril 2016.

1.c – avis non rendus

- Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix
- Les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) des Bouches-du-Rhône
- Agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA)
- Agence régionale pour l'environnement (ARPE) Aix
- Géosel Manosque
- ERDF Bouches-du-Rhône
- Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13)
- Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de Durance (SMAVD)
- SAFER antenne des Bouches-du-Rhône
- Sapeurs-pompiers de Meyrargues
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- 5 communes sur les 7 consultées

Les avis rendus après le délai de trois mois et ceux non rendus sont réputés tacites.

2 - L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Bouches du Rhône

Conformément à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme en vigueur au 1er janvier 2016, la Commune a sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers des Bouches du Rhône.

La CDPENAF, consultée sur la question de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate dans le cadre du PLU, s'est réunie le 21 avril 2016. Il s'est agi de la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) afin de répondre aux besoins des activités économiques en place sur le territoire, des extensions, des annexes et des changements de destination autorisés en zone agricole, naturelle et forestière du PLU. Elle a rendu en date du 26 avril 2016, un avis favorable assorti d'une réserve.

3 – La Dérogation pour ouverture à l'urbanisation

Le PLU du Puy-Sainte-Réparate ayant été arrêté avant que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) n'ait un caractère exécutoire, Monsieur le Député-Maire a saisi Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence par courrier du 5 août 2016, afin d'obtenir la dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation visée à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme (ancien L122-2-1 CU) pour la Commune du Puy-Sainte-Réparate.

Cette dérogation a été accordée à l'unanimité à la Commune par délibération du Conseil de Métropole Aix Marseille Provence en séance du 17 octobre 2016.

4 – L'enquête publique

Par décision du 20 septembre 2016 rectifiée le 7 octobre suivant, le Président du Tribunal administratif de Marseille a désigné Monsieur François RESCH, Ingénieur génie civil, Commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur le Député-Maire a, par arrêté municipal n° 2016.10.14/ADMIN/05 du 14 octobre 2016, prescrit l'enquête publique sur le projet de révision générale du POS pour l'élaboration du PLU.

Cette enquête publique s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 9 décembre 2016 pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit 24 jours ouvrés, comprenant 10 permanences dont une un samedi matin. Le siège de l'enquête publique a été déterminé à l'Hôtel de ville, dans le bureau de réunion du rez-de-chaussée.

Les avis émis par les Personnes publiques associées et consultées ont été annexés au dossier de projet de PLU soumis à l'enquête publique précitée. Un dossier d'information au public a également été joint au dossier d'enquête publique du PLU, présentant l'ensemble des réponses que la Commune souhaite apporter aux observations des Personnes publiques associées et de la CDPENAF.

L'ensemble des remarques formulées ne venant pas modifier les orientations générales du PADD, le Préfet n'ayant pas demandé un nouvel arrêt du PLU, les modifications apportées au dossier arrêté en réponse à ces remarques ont donc été communiquées au public dans le cadre de la concertation, via l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a recueilli 103 observations du public dont 84 portées sur les registres et 19 formulées par courrier et réparties par thèmes :

- **Constructibilité** (43 observations + 4 courriers)
- **Questions directes** (15 observations + 1 courrier)
- **Thème Avis** (12 observations + 8 courriers)
- **Requêtes** (17 observations+ 6 courriers)
- **Informations** (7 observations)
- **Accessibilité/circulation** (8 observations)
- **Modifications** (9 observations+ 6 courriers)
- **Concertation** (4 observations)
- **Extensions** (1 observation + 1 courrier)

Des commentaires généraux ont aussi été apportés sur certains secteurs géographiques par OAP. Ils correspondent aux observations et courriers ci-dessus référencés (par ordre décroissant des demandes du public reçu) :

- OAPh5 Rousset : concerne le règlement, la circulation, les avis
- OAPh4 Les Pontiers : concerne le voisinage, les nuisances
- OAPh3 Les Bastides : concerne le zonage, l'accessibilité
- OAPh2 Les Bonnauds : concerne le zonage, l'accessibilité
- OAPh1 Les Goirands : concerne l'accessibilité, la saturation
- STECAL N2 : concerne le zonage, le règlement
- OAPe3 Espougnac : concerne le zonage
- OAPh 6 Saint Canadet : concerne le voisinage et une requête

Le Commissaire enquêteur a rendu le 16 janvier 2017 son rapport et ses conclusions au Député-Maire conformément à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

En conclusion générale, le Commissaire enquêteur a donné un AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme avec une réserve, à savoir que les modifications proposées par la Commune dans le document intitulé « Synthèse des avis des PPA et réponses pour l'enquête publique » devront être, effectivement et intégralement prises en compte dans le dossier de PLU soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il a également émis deux recommandations relatives à l'opportunité de supprimer les OAPh7 et OAPh8 qui par leur faible densité « ne participent que trop peu à la maîtrise du développement urbain » d'une part, et sur une possible relocalisation de l'OAPe3 abandonnée sur le site de l'Espougnac, à la Halte d'autre part.

Depuis le 24 janvier 2017, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse aux avis des Personnes publiques associées et aux observations du public sont disponibles pour consultation à l'accueil du service urbanisme en mairie du Puy-Sainte-Réparate.

5 – Les modifications apportées au projet de PLU

Avant toute modification du PLU arrêté, une réunion a été organisée le 23 janvier 2017 avec la DDTM des Bouches du Rhône, pour en débattre.

Compte tenu des échanges positifs sur l'ensemble des points abordés et conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Député-Maire précise que le projet a été modifié pour tenir compte des observations et avis des Personnes publiques associées et consultées, des Services de l'Etat, des observations formulées au cours de l'enquête publique et de l'avis avec réserve et recommandations du Commissaire enquêteur.

Les modifications apportées ne modifient pas substantiellement les orientations générales du document arrêté le 30 novembre 2015.

Monsieur le Député-Maire, après avoir porté à la connaissance du Conseil municipal l'annexe détaillant les modifications intervenues suite à l'enquête publique, rappelle que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Député-Maire expose que le dossier de PLU est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants ;

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 ;

Vu la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 13 juillet 2010 ;

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la délibération du 5 juillet 2010 prescrivant la révision générale du POS en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2015 donnant acte au Maire du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat, transmis le 24 avril 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 octobre 2016 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique du 7 novembre 2016 au 9 décembre 2016 en vue de son approbation ;

Vu les avis des Personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 26 avril 2016 au titre de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, sur la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL), et sur la constructibilité en zone agricole ou naturelle;

Vu la décision du Conseil de Métropole Aix Marseille Provence en date du 17 octobre 2016, accordant la dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles ou à urbaniser dans le cadre de l'élaboration du PLU du Puy-Sainte-Réparate ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2017 portant avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que les observations des Personnes publiques associées et consultées ont bien été prises en compte,

Considérant que la réserve et les recommandations du Commissaire enquêteur ont bien été prises en compte,

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet mettant en cause les orientations générales du PADD,

Considérant que le projet de PLU modifié a été mis à disposition pour consultation de l'ensemble des Conseillers municipaux et a fait l'objet d'une présentation en séance ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal et modifié comme expliqué ci-avant est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-21 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Puy-Sainte-Réparate, de charger Monsieur le Député-Maire de procéder aux mesures légales de publicité et de déterminer la date exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 voix contre), et décide :

- 1) d'approuver le Plan Local d'Urbanisme qui lui est soumis et qui est annexé à la présente délibération ;
- 2) de charger Monsieur le Député-Maire de procéder aux mesures légales de publicité :
 - procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois et mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
 - tenir le Plan Local d'Urbanisme approuvé à la disposition du public en mairie du Puy-Sainte-Réparate, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public du service ainsi qu'à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, conformément à l'article R.123-22 du Code de l'urbanisme ; le dossier de PLU sera mis en ligne sur le site Internet de la ville pour y être consulté ou téléchargé.
- 3) de dire que la présente délibération deviendra exécutoire, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, la Commune étant couverte par un SCoT approuvé :
 - dès sa réception par le Préfet ;
 - après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-avant.

Point 2 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget principal
Délibération n° 2017.02.09/Délib/002

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2016, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé pour l'exercice 2016 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2017.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2017,

Considérant que les résultats estimés 2016 à intégrer au budget primitif 2017 de la commune sont retracés dans les tableaux ci-après :

Evaluation du résultat 2016 provisoire:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de l'exercice	5 197 015,26 €
	Recettes de l'exercice	5 733 690,48 €
Résultat de l'exercice	Excédent	536 675,22 €
Résultats antérieurs reportés		- €
TOTAL SECTION	Excédent	536 675,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses de l'exercice	3 360 505,24 €
	Recettes de l'exercice	3 456 724,30 €
Résultat de l'exercice	Excédent	96 219,06 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	1 470 904,49 €
Résultats de clôture 2016	Excédent	1 567 123,55 €
Restes à réaliser - Dépenses		1 260 584,43 €
Restes à réaliser - Recettes		1 046 213,30 €
Solde Restes à réaliser	Déficit	- 214 371,13 €
TOTAL SECTION	Excédent	1 352 752,42 €

Affectation du résultat 2016 provisoire:

FONCTIONNEMENT		
Résultat à affecter	Excédent	536 675,22 €
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture	Excédent	1 567 123,55 €
Solde Restes à réaliser	Déficit	- 214 371,13 €
Total section d'investissement	Excédent	1 352 752,42 €
BESOIN DE FINANCEMENT		- €
AFFECTATION		
Affectation en réserves R1068 en investissement		536 675,22 €
Report en fonctionnement R002		- €
Déficit reporté D002		- €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour l'exercice 2017,
- décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code général des collectivités territoriales, vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, vu les pièces justificatives prévues à l'article R. 2311-13 du Code général des collectivités territoriales annexées à la présente délibération, après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour l'exercice 2017 et décide de reporter la somme de 1 567 123,55 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, d'affecter la somme de 536 675,22 € au compte 1068 en recettes d'investissement, étant précisé que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif du budget principal.

Point 3 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Délibération n° 2017.02.09/Délib/003

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2016, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé pour l'exercice 2016 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2017.

Considérant la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2017, Considérant que les résultats estimés 2016 à intégrer au budget primitif 2017 du service de l'eau potable sont retracés dans les tableaux ci-après :

Évaluation du résultat 2016 provisoire:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de l'exercice		22 696,59 €
Recettes de l'exercice		72 859,11 €
Résultat de l'exercice	Excédent	50 162,52 €
Résultats antérieurs reportés		- €
TOTAL SECTION	Excédent	50 162,52 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice		61 290,77 €
Recettes de l'exercice		167 147,33 €
Résultat de l'exercice	Excédent	105 856,56 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	894 337,00 €
Résultats de clôture 2016	Excédent	1 000 193,56 €
Restes à réaliser - Dépenses		278 799,42 €
Restes à réaliser - Recettes		42 064,85 €
Solde Restes à réaliser	Déficit	- 236 734,57 €
TOTAL SECTION	Excédent	763 458,99 €

Affectation du résultat 2016 provisoire:

FONCTIONNEMENT		
Résultat à affecter	Excédent	50 162,52 €
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture	Excédent	1 000 193,56 €
Solde Restes à réaliser	Déficit	- 236 734,57 €
Total section d'investissement	Excédent	763 458,99 €
BESOIN DE FINANCEMENT		- €
AFFECTATION		
Affectation en réserves R1068 en investissement		50 162,52 €
Report en fonctionnement R002		- €
Déficit reporté D002		- €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour l'exercice 2017 du service de l'eau potable,
- décider l'affectation de ces résultats au budget primitif du budget annexe de l'eau potable, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif du budget annexe de l'eau potable.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code général des collectivités territoriales, vu les pièces justificatives prévues à l'article R. 2311-13 du Code général des collectivités territoriales annexées à la présente délibération, après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau potable et décide de reporter la somme de 1 000 193,56 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, d'affecter la somme de 50 162,52 € au compte 1068 en recettes d'investissement, étant précisé que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif du budget annexe de l'eau potable.

Point 4 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau potable

Délibération n° 2017.02.09/Délib/004

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2016, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé pour l'exercice 2016 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2017.

Considérant la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2017,

Considérant que les résultats estimés 2016 à intégrer au budget primitif 2017 du service de l'assainissement collectif sont retracés dans les tableaux ci-après :

Evaluation du résultat 2016 provisoire:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de l'exercice	130 766,67 €
	Recettes de l'exercice	178 404,05 €
Résultat de l'exercice	Excédent	47 637,38 €
Résultats antérieurs reportés		- €
TOTAL SECTION	Excédent	47 637,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses de l'exercice	125 328,14 €
	Recettes de l'exercice	216 619,21 €
Résultat de l'exercice	Excédent	91 291,07 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	548 172,80 €
Résultats de clôture 2016	Excédent	639 463,87 €
Restes à réaliser - Dépenses		280 703,43 €
Restes à réaliser - Recettes		17 023,43 €
Solde Restes à réaliser	Déficit	- 263 680,00 €
TOTAL SECTION	Excédent	375 783,87 €

Affectation du résultat 2016 provisoire:

FONCTIONNEMENT		
Résultat à affecter	Excédent	47 637,38 €
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture	Excédent	639 463,87 €
Solde Restes à réaliser	Déficit	- 263 680,00 €
Total section d'investissement	Excédent	375 783,87 €
BESOIN DE FINANCEMENT		- €
AFFECTATION		
Affectation en réserves R1068 en investissement		47 637,38 €
Report en fonctionnement R002		- €
Déficit reporté D002		- €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour l'exercice 2017 du service de l'assainissement collectif,
- décider l'affectation de ces résultats au budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code général des collectivités territoriales, vu les pièces justificatives prévues à l'article R. 2311-13 du Code général des collectivités territoriales annexées à la présente délibération, après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif et décide de reporter la somme de 639 463,87 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, d'affecter la somme de 47 637,38 € au compte 1068 en recettes d'investissement, étant précisé que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement collectif.

Point 5 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe caveaux
Délibération n° 2017.02.09/Délib/005

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2016, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé pour l'exercice 2016 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2017.

Considérant la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2017, Considérant que les résultats estimés 2016 à intégrer au budget primitif 2017 du service de vente des caveaux et cavernes sont retracés dans les tableaux ci-après :

Evaluation du résultat 2016 provisoire:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de l'exercice		11 916,70 €
Recettes de l'exercice		11 916,70 €
Résultat de l'exercice		- €
Résultats antérieurs reportés		- €
TOTAL SECTION		- €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice		11 916,70 €
Recettes de l'exercice		11 916,70 €
Résultat de l'exercice		- €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	43 347,53 €
Résultats de clôture 2016	Excédent	43 347,53 €
Restes à réaliser - Dépenses		- €
Restes à réaliser - Recettes		- €
Solde Restes à réaliser		- €
TOTAL SECTION	Excédent	43 347,53 €

Affectation du résultat 2016 provisoire:

FONCTIONNEMENT		
Résultat à affecter		- €
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture	Excédent	43 347,53 €
Solde Restes à réaliser		- €
Total section d'investissement	Excédent	43 347,53 €
BESOIN DE FINANCEMENT		
AFFECTATION		
Affectation en réserves R1068 en investissement		- €
Report en fonctionnement R002		- €
Deficit reporté D002		- €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour l'exercice 2017 du service caveaux,
- décider l'affectation de ces résultats au budget primitif du budget annexe caveaux, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code général des collectivités territoriales, vu les pièces justificatives prévues à l'article R. 2311-13 du Code général des collectivités territoriales annexées à la présente délibération, après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 pour l'exercice 2017 du budget annexe caveaux et décide de reporter la somme de 43 347,53 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, étant précisé que l'affectation définitive de cette somme sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif du budget annexe caveaux.

Point 6 : Fixation du taux des taxes communales 2017

Délibération n° 2017.02.09/Délib/006

Monsieur le Député-Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2017 pour les trois taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation,
- Taxe sur le Foncier Bâti
- Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Afin d'assurer la continuité et la maîtrise de la fiscalité directe locale, Monsieur le Député-Maire propose de maintenir les taux des trois taxes au même niveau que les années précédentes, soit :

Taxe d'Habitation:	11.64%
Taxe sur le Foncier Bâti:	17.09%
Taxe sur le Foncier Non Bâti:	48.81%

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée, à l'unanimité, maintient les taux des trois taxes communales tels que mentionnés ci-dessous pour l'exercice 2017.

- 11.64% pour la Taxe d'Habitation
- 17.09% pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 48.81% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Point 7 : Fixation des tarifs du service de l'eau potable

Délibération n° 2017.02.09/Délib/007

Monsieur le Député-Maire rappelle que le contrat de concession de service public conclu avec la Société des Eaux de Marseille pour la gestion du service de l'eau potable, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, fixe la rémunération du fermier pour l'exploitation des infrastructures et la fourniture du service.

Il convient en complément de fixer au 1^{er} janvier 2017 la part communale du prix de l'eau afin de permettre la réalisation des investissements nécessaires à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer au 1^{er} janvier 2017 la part communale du prix de l'eau potable comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,40€ HT pour la redevance par m3 consommé.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et fixe au 1^{er} janvier 2017 les tarifs du service de l'eau potable comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,40€ HT pour la redevance par m3 consommé.

Point 8 : Fixation des tarifs du service de l'assainissement des eaux usées

Délibération n° 2017.02.09/Délib/008

Monsieur le Député-Maire rappelle que le contrat de concession de service public conclu avec la Société des Eaux de Marseille pour la gestion du service de l'assainissement collectif des eaux usées, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, fixe la rémunération du fermier pour l'exploitation des infrastructures et la fourniture du service.

Afin de permettre le financement des investissements à la charge de la Commune, il convient en complément de fixer au 1^{er} janvier 2017 la part communale du prix de l'assainissement collectif des eaux usées, qu'il est proposé de fixer comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,78€ HT pour la redevance par m3 assaini.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité et fixe au 1^{er} janvier 2017 les tarifs du service de l'assainissement collectif des eaux usées comme suit :

- 1€ HT par semestre pour l'abonnement,
- 0,78€ HT pour la redevance par m3 assaini.

Point 9 : Examen et adoption du budget primitif communal 2017
Délibération n° 2017.02.09/Délib/009

Monsieur le Député-Maire présente le projet de Budget Primitif communal 2017 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2016.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 5 168 415,47€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 5 840 381,70 €

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif Commune 2017		
Section Investissement - Dépenses		
	Chapitre	En € TTC
13	Subventions d'investissement	45 000.00
16	Remboursement d'emprunts	30 187.00
20	Immobilisations incorporelles	490 035.08
21	Immobilisations corporelles	2 858 833.41
23	Immobilisations en cours	2 211 222.85
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 635 278.34
040	Opérations d'ordre entre sections	38 510.47
041	Opérations patrimoniales	166 592.89
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	205 103.36
	Total des dépenses réelles et d'ordre d'investissement	5 840 381.70
	Total des dépenses d'investissement cumulées	5 840 381.70

TOTAL DU BUDGET 2017 = 11 008 797,17 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour, 6 contre), adopte le budget primitif communal pour 2017, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 10 : Examen et adoption du budget primitif annexe de l'eau 2017.
Délibération n° 2017.02.09/Délib/010

Monsieur le Député-Maire présente le projet de Budget Primitif de l'eau 2017 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2016.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 107 559,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 4 100 000,00 €

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif de l'Eau 2017		
Section Investissement - Dépenses		
	Chapitre	En € TTC
16	Emprunts et dettes assimilées	21 000.00
20	Immobilisations incorporelles	403 667.74
21	Immobilisations corporelles	200 000.00
23	Immobilisations en cours	3 474 702.26
Total des dépenses réelles d'investissement		4 099 370.00
040	Opérations d'ordre entre sections	630.00
Total des dépenses d'investissement réelles et d'ordre		4 100 000.00
Total des dépenses d'investissement cumulées		4 100 000.00

TOTAL DU BUDGET 2017 = 4 207 559,00 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (26 voix pour, 3 contre), adopte le budget primitif de l'eau pour 2017, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 11 : Examen et adoption du budget primitif annexe de l'assainissement 2017
Délibération n° 2017.02.09/Délib/011

Monsieur Le Député-Maire présente le projet de Budget Primitif de l'assainissement 2017 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2016.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 238 859.39€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 4 500 000.00€

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif de l'Assainissement 2017		
Section Investissement - Dépenses		
	Chapitre	En € TTC
16	Emprunts et dettes assimilées	70 279.00
20	Immobilisations incorporelles	447 553.75
21	Immobilisations corporelles	100 000.00
23	Immobilisations en cours	3 841 315.67
Total des dépenses réelles d'investissement		4 459 860.19
040	Opérations d'ordre entre sections	40 139.81
Total des dépenses d'investissement réelles et d'ordre		4 500 000.00
Total des dépenses d'investissement cumulées		4 500 000.00

TOTAL DU BUDGET 2017 = 4 738 859.39€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (26 voix pour et 3 contre) adopte le budget primitif de l'assainissement pour 2017, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 12 : Examen et adoption du budget annexe caveaux 2017

Délibération n° 2017.02.09/Délib/012

Monsieur le Député-Maire présente le projet de Budget primitif annexe caveaux 2016 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 19 décembre 2016.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 151 710.66€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 195 058.19€

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

Budget Primitif Caveaux 2017		
Section Investissement - Dépenses		
Chapitre		En € TTC
16	Remboursement d'emprunts	195 058.19
20	Immobilisations incorporelles	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
040		0.00
Total dépenses d'investissement réelles et d'ordre		195 058.19
Total dépenses d'investissement cumulées		195 058.19

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CAVEAUX 2017 = 346 768.85€

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, adopte le budget primitif annexe caveaux pour 2017, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Point 13 : Renouvellement de la convention avec le CDG des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation de la mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels

Délibération n° 2017.02.09/Délib/013

Depuis plusieurs années, la Commune du Puy-Sainte-Réparate a confié au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône la réalisation de la fonction d'inspection conformément à l'article 5 du décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985. Dans le cadre du processus de dématérialisation des pièces comptables, le CDG 13 a l'obligation de renouveler l'ensemble des conventions antérieures à 2015.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention avec le CDG des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation de la mission d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de poursuivre dans les mêmes conditions le partenariat engagé dans ce domaine.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve les termes de la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, autorise Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention et impute la dépense au budget de fonctionnement.

Point 14 : Subventions à l'école élémentaire la Quiho pour cinq classes de découverte
Délibération n° 2017.02.09/Délib/014

Monsieur le Député-Maire expose que durant l'année scolaire 2016-2017, cinq classes de l'école élémentaire La Quiho partiront en classes découverte. Afin d'aider les familles des élèves et la coopérative scolaire à financer ces séjours, Monsieur le Directeur de l'école a sollicité l'octroi d'une subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 500,00€ par classe découverte soit 2 500,00€ au total à la coopérative de l'école élémentaire La Quiho, pour aider au financement des cinq classes de découverte précitées.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 500,00€ par classe, soit 2 500,00€ pour 5 classes de découverte, à la coopérative scolaire de l'école La Quiho, pour aider à leur financement et impute la dépense au budget fonctionnement de l'exercice 2017.

Point 15 : Subvention à l'école élémentaire de St Canadet pour une classe de découverte
Délibération n° 2017.02.09/Délib/015

L'école de St Canadet organise une classe de découverte en 2017 au titre de l'année scolaire 2016-2017. Afin d'aider les familles des élèves et la coopérative scolaire à financer ce séjour, Madame la Directrice de l'école a sollicité l'octroi d'une subvention d'un montant de 500€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention de 500,00€ à la coopérative de l'école élémentaire de Saint Canadet, pour aider au financement de la classe de découverte précitée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 500,00€ à la coopérative scolaire de l'école de Saint Canadet pour aider au financement de cette classe de découverte et impute la dépense au budget fonctionnement de l'exercice 2017.

Point 16 : Fixation des tarifs du séjour jeunes organisé par le service municipal ESJ
Délibération n° 2017.02.09/Délib/016

Monsieur le Député-Maire expose que dans le cadre du développement des loisirs pour les adolescents de 11 à 17 ans, un séjour à la montagne a été programmé du 17 au 22 juillet 2017 à Pont du Fossé, par le Service municipal Enfance Sport Jeunesse.

Le tarif envisagé pour ce séjour est de 250,00 €, comprenant le transport, l'hébergement, la restauration et les activités en eaux vives.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce tarif.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve le tarif proposé pour le séjour à la montagne organisé par le service municipal Enfance Sport Jeunesse, du 17 au 22 juillet 2017 à Pont du Fossé, pour les adolescents et impute la recette au budget de la Commune.

Point 17 : Renouveaulement du dispositif de contribution financière aux administrés du Puy-Sainte-Réparate désireux de suivre des enseignements musicaux au conservatoire de musique de Pertuis
Délibération n° 2017.02.09/Délib/017

Monsieur le Député-Maire rappelle que le conservatoire municipal de musique de Pertuis, issu de la restructuration de l'ancienne école de musique de la Ville de Pertuis, est un équipement de rayonnement communautaire. Il accueille des élèves des communes voisines et notamment du Puy-Sainte-Réparate, désireux de suivre un enseignement musical complet de haut niveau comprenant formation musicale dont solfège, pratique d'un instrument, chant/chorale, participation à des orchestres et ensembles de musique de chambre.

Un tarif préférentiel peut être pratiqué aux élèves non Pertusiens sous réserve que leur Commune de résidence soit membre de la Métropole Aix Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix et qu'elle verse une contribution de 200 euros par élève et par trimestre.

Considérant que les administrés du Puy-Sainte-Réparate n'ont pas accès sur le territoire de la Commune à un cursus musical complet tel que proposé par le conservatoire municipal de musique de Pertuis, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire pour les années 2016 et 2017 la participation financière aux frais d'inscription des enfants puéchens désireux de s'inscrire au conservatoire de Pertuis, en versant une contribution de 200 euros par élève et par trimestre.

Il est toutefois proposé d'assortir cette aide d'une obligation d'assiduité aux enseignements du conservatoire municipal de musique de Pertuis et précisé que cette aide pourra être retirée après deux absences non justifiées.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, approuve la reconduction pour les années 2016 et 2017 d'une contribution financière de 200 euros par trimestre et par enfant puéchen inscrit au conservatoire municipal de musique de Pertuis, conditionne cette participation à une obligation d'assiduité des bénéficiaires, dit que cette participation pourra être retirée à tout moment après deux absences non justifiées des bénéficiaires et impute la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

Pour extrait conforme
Le Puy-Sainte-Réparate, le 13 février 2017



Le Député-Maire,
Jean-David CIOT